



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 avril 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le dix avril.

PRESENTS :

Laurent BORDIN- Damien BOUHOUIA- Jean-François BOULAY- Amélie CHAMP-Alicia CHARLET- Jérôme COTTIER – Erika DESTANG- Isabel ENRIQUEZ- Michel GANDIN- Magalie GARY- Olivier ISSARTEL- Marc LE BLANC- Laurent LUSTENBERGER- Ana-Cristina MENDES- Muriel MENSAT- Caroline PASQUALI- Didier POTARD- Cécile RICHARD -Luc SAUVE - Patrice STAMPETTA- Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jeannette GUYOT avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Patricia SULBLÉ avait donné procuration à Muriel MENSAT

ABSENTS :

Néant

Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Délibération n°DL.2026-081-534 : COMMISSION DE SUIVI DE SITE – ICPE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DU MONT SAINT JEAN – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

L'installation de stockage de déchets non dangereux située lieu-dit « Mont Saint Jean » sur le territoire de la Commune a cessé toute activité depuis octobre 2008. Elle est identifiée comme installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et fait l'objet d'un suivi post-exploitation jusqu'en 2039.

En application du décret n°2012-189 du 7 février 2012, une commission de suivi de site (CSS) a été créée autour de cette installation. La commission a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents collèges énoncés à l'article 2 du décret du 7 février 2012, sur les actions menées par les exploitants, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

La Préfecture de Lot-et-Garonne a par conséquent demandé à la Commune de lui adresser le nom d'un représentant titulaire et de son suppléant, qui siègeront à cette commission.

Pour faire suite au renouvellement général du conseil municipal à l'issue des élections du 28 mars dernier, il appartient à l'Assemblée délibérante d'élire les nouveaux Conseillers Municipaux de son choix afin de pourvoir ces postes.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision des conseillers municipaux de ne pas procéder aux présentes nominations au scrutin secret en vertu de l'article L.2121-21 al.6 du code général des collectivités territoriales ;

AR Prefecture

047-214701682-20260414-DL2026_081-DE
Reçu le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Vu les candidatures de Olivier ISSARTEL et Michel GANDIN à l'exercice des fonctions de représentants de la Commune au sein de la Commission de Suivi de Site de l'installation de stockage de déchets non dangereux située lieu-dit « Mont Saint Jean » ;

Considérant qu'il convient de nommer les représentants titulaire et suppléant de la Commune à la Commission de Suivi de Site ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article Premier : Monsieur Olivier ISSARTEL, Conseiller Municipal, est élu représentant titulaire de la Commune au sein de la Commission de Suivi de Site de l'installation de stockage de déchets non dangereux située lieu-dit « Mont Saint Jean » ;

Article 2 : Monsieur Michel GANDIN, Conseiller Municipal, est élu représentant suppléant de la Commune au sein de la Commission de Suivi de Site de l'installation de stockage de déchets non dangereux située lieu-dit « Mont Saint Jean » ;

Article 3 : l'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **23**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance

Laurent BORDIN

